ZAGOPE

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES D'AFFAIRES

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
2. RESPECT DE LA LÉGISLATION ET APPLICATION DE CETTE NORME
3. RESPECT DES LIGNES DIRECTRICES ET DES CONTRATS
4. DROITS DE L'HOMME ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL
5. ENVIRONNEMENT
6. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
7. COMMUNICATION AVEC LE MARCHÉ ET LA PRESSE
8. RÉSEAUX SOCIAUX
9. REGISTRES COMPTABLES ET FINANCIERS
10. CONFLIT D'INTÉRÊTS
11. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS
12. RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS
13. RESPECT DES NORMES DE DÉFENSE DE LA CONCURRENCE
14. NON-RESPECT DE LA NORME DES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES D'AFFAIRES
15. CANAUX DE COMMUNICATION
16. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

1. INTRODUCTION

Zagope – Construções e Engenharia, S.A. est convaincue que la préservation et la promotion des principes éthiques sur les marchés où elle opère sont essentielles pour donner plus de solidité aux bases de sa croissance et assurer sa pérennité. La réputation de Zagope est l'un de ses actifs les plus précieux, construit à travers l'application de nos principes et valeurs, lesquels sont tous présents dans notre culture.

Ainsi, nos Partenaires d'Affaires ("partenaires"), devront guider leur conduite dans le respect des dispositions de cette norme, en protégeant, aussi, notre identité d'entreprise et en assurant la pleine application des lignes directrices ici contenues.

2. RESPECT DE LA LÉGISLATION ET APPLICATION DE CETTE NORME

ZAGOPE EST ENGAGÉE À MAINTENIR EN VIGUEUR LES STANDARDS DE CONDUITE ÉTHIQUE LES PLUS EXIGEANTS, DANS LE RESPECT INTRANSIGEANT DES NORMES EN VIGUEUR DES MARCHÉS DANS LESQUELS ELLE OPÈRE.

Il est indispensable que tous les partenaires connaissent cette norme, qu'ils prennent l'engagement de la respecter et de suivre les pratiques y contenues, afin d'éviter, ainsi, la survenance de violations légales, éthiques ou de conduites qui pourraient compromettre l'intégrité et la réputation de Zagope.

Zagope n'établira de relations qu'avec les partenaires qui:

- Respectent la législation applicable dans le développement de leurs activités et la réalisation de leurs engagements contractuels; et
- Maintiennent la confidentialité adéquate au sujet des informations confidentielles auxquelles ils auraient accès en raison des activités exercées pour ou conjointement avec Zagope.

Cette norme s'applique à tous les partenaires d'affaires de ZAGOPE.

LE PARTENAIRE DOIT:

- Prendre l'engagement de respecter les lignes directrices de cette norme;
- Respecter la législation applicable à ses affaires;
- Respecter le contrat établi avec Zagope;
- Respecter les normes et autres règlements applicables à ses activités.

3. RESPECT DES LIGNES DIRECTRICES ET DES CONTRATS

ZAGOPE DISPOSE DE PLUSIEURS LIGNES DIRECTRICES ÉTABLIES DANS SES POLITIQUES, NORMES ET PROCÉDURES, LESQUELLES DOIVENT ÊTRE CONNUES ET RESPECTÉES PAR LES PARTENAIRES DANS LA CONDUITE DE LEURS ACTIVITÉS, SELON LES CAS.

En outre, les obligations assumées dans le cadre du contrat doivent être intégralement respectées, en prenant l'engagement de remettre les résultats établis.

Les normes éventuelles et les lignes directrices spécifiques peuvent être appliquées, en fonction de la nature du contrat et des exigences de l'affaire.

Les lignes directrices de Zagope en matière de Compliance ont pour base la norme internationale ISO 37.001:2016 (Système de Management Anti-corruption), lesquelles sont transmises aux partenaires d'affaires à travers nos processus.

LE PARTENAIRE DOIT:

- Connaître et respecter les lignes directrices établies et applicables dans les politiques, normes et procédures de Zagope, outre les obligations assumées dans le cadre du contrat.

4. DROITS DE L'HOMME ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

LA RELATION DE ZAGOPE AVEC SES PARTENAIRES DOIT ÊTRE FONDÉE SUR LES PRINCIPES DE CONFIANCE MUTUELLE, LE RESPECT ET LA PRISE DE CONSCIENCE DE L'OBLIGATION DE TRAITER LES AUTRES AVEC DIGNITÉ.

Zagope ne tolère aucune forme de violation des droits de l'homme, que ce soit sous la forme de préjugés, de discrimination ou de harcèlement, dans les relations entre ses collaborateurs et partenaires, que ce soit en raison de la nationalité, couleur, religion, appartenance politique, nationalité, sexe, orientation sexuelle, âge, condition physique ou toute autre caractéristique. Zagope ne permet aucune campagne ou action visant l'adhésion des partenaires de Zagope.

Zagope est engagée et exige la même posture de la part de ses partenaires dans le soutien des actions en matière de responsabilité sociale et promotion du développement durable, dans le respect des droits de l'homme, elle ne tolère pas l'utilisation du travail des enfants ou le travail forcé, à tous les niveaux de son organisation ou de sa chaîne de fourniture.

L'environnement de travail au sein de Zagope et de ses partenaires doit être maintenu en conformité avec les règles et les meilleures pratiques en matière de responsabilité social et de santé et sécurité au travail, conformément à la règlementation applicable.

LE PARTENAIRE DOIT:

- Respecter tout le monde;
- Être honnête dans ses rapports;
- Cultiver des relations amicales.

.

LE PARTENAIRE NE DOIT PAS:

- Réaliser des campagnes ou actions de nature politique ou religieuse dans l'environnement de travail de Zagope;
- •Faire des plaisanteries offensives, ainsi que des blagues de mauvais goût, ne pas utiliser de grossièretés;
- •Contraindre, menacer ou s'immiscer dans la vie privée des collègues de travail.

5. ENVIRONNEMENT

ZAGOPE VEILLE À UNE UTILISATION RESPONSABLE DES RESSOURCES NATURELLES ET ENCOURAGE SES PARTENAIRES D'AFFAIRES À RECHERCHER DES SOLUTIONS DURABLES POUR LEURS ACTIVITÉS, AVEC LE MOINDRE IMPACT POSSIBLE SUR L'ENVIRONNEMENT.

Tous les partenaires doivent agir de forme responsable, en identifiant et prévenant les risques environnementaux sur le cours de leurs activités, en informant immédiatement les instances responsables dans leurs organisations et les autorités publiques, de tout sinistre qui puisse causer des dommages sur l'environnement.

LE PARTENAIRE DOIT:

- Respecter les exigences légales en rapport avec l'environnement;
- Communiquer tout incident ou accident environnemental en rapport avec le contrat établi avec Zagope.

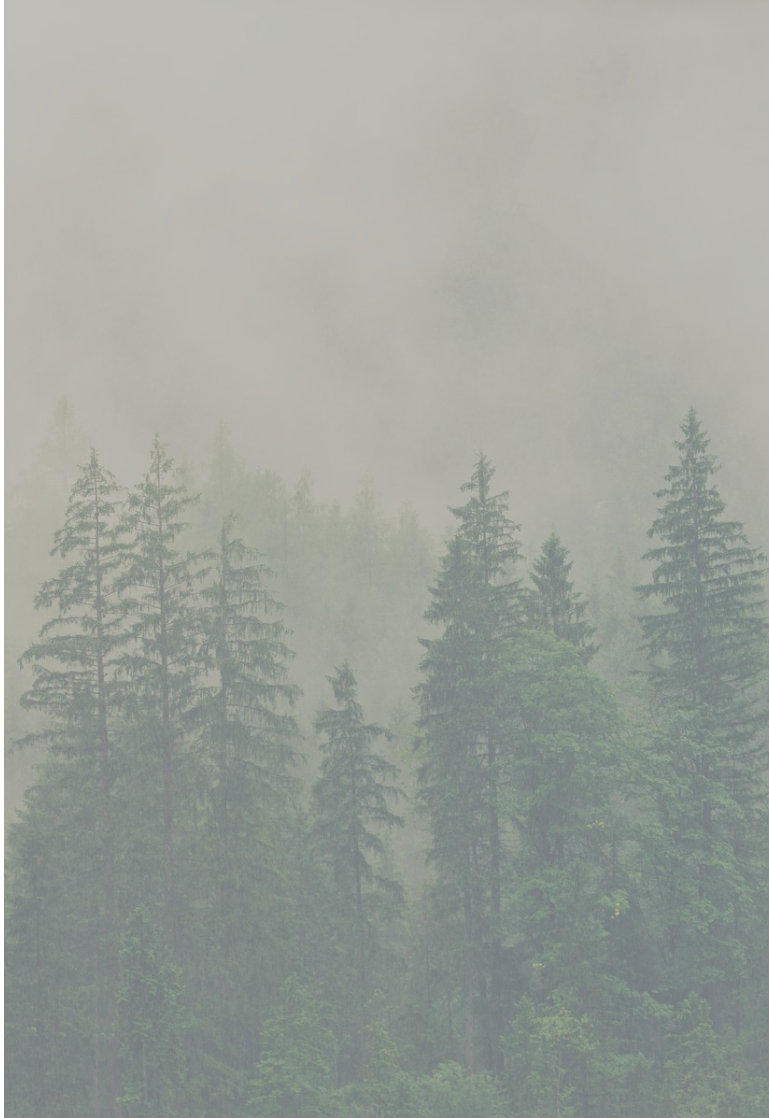

6. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DANS SES RAPPORTS AVEC LES PARTENAIRES D'AFFAIRES, ZAGOPE DONNE LA PRIORITÉ AUX COMPORTEMENTS EN RAPPORT AVEC LES DROITS DE L'HOMME, L'ENVIRONNEMENT, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

C'est pourquoi elle dispose de processus qui ont comme objectif de satisfaire à la législation et aux meilleures pratiques de travail. De la même manière, elle en attend de même de ses partenaires.

Les actions mises en œuvre fournissent une installation en toute sécurité et offrant le bien-être à ses fonctionnaires, en considérant les risques associés à ses affaires.

Les partenaires doivent prendre l'engagement de soutenir et mettre en œuvre les actions en matière de santé et de sécurité au travail afin de garantir le respect des objectifs de Zagope.

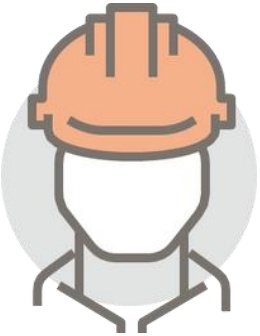

LE PARTENAIRE DOIT:

- Garantir un environnement de travail sûr et sain, en prévenant les lésions et maladies à tous les collaborateurs;
- Garantir le respect des exigences légales, règlementaires et autres applicables et des exigences des normes en matière de santé et de sécurité au travail;
- Prendre les mesures nécessaires en matière de dangers et risques de ses activités;
- Connaître les situations de risques de ses activités sur son environnement de travail.

7. COMMUNICATION AVEC LES MARCHÉS ET LA PRESSE

DANS TOUTES LES FORMES DE COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC EXTERNE, DANS LESQUELLES LES PLANS STRATÉGIQUES OU D'AFFAIRES, RÉSULTATS, INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, NOM ET IMAGE DE ZAGOPE SOIENT DIVULGUÉS, LES PARTENAIRES D'AFFAIRES DOIVENT OBTENIR LE CONSENTEMENT PRÉALABLE.

De la même manière, le partenaire ne peut faire aucune déclaration, écrite ou verbale, online ou dans la presse, au nom de Zagope sans son autorisation préalable.

LE PARTENAIRE DOIT:

- Demander l'autorisation lorsqu'une quelconque forme de communication est faite avec le public externe au nom de Zagope.

8. RÉSEAUX SOCIAUX

ZAGOPE RECONNAÎT LE RÔLE QUE LES RÉSEAUX SOCIAUX JOUENT DANS LA SOCIÉTÉ, À L'HEURE ACTUELLE.

Les partenaires d'affaires doivent protéger les informations confidentielles et avoir du bon sens dans sa participation sur les réseaux sociaux.

LE PARTENAIRE DOIT:

- Utiliser ses réseaux sociaux en divulguant des photos, vidéos ou commentaires sur son travail avec Zagope de forme positive, après y avoir été autorisé.

LE PARTENAIRE NE DOIT PAS:

- Divulguer sur ses réseaux sociaux des informations confidentielles, y compris sur des questions financières et/ou juridiques, prix, offres, entre autres thèmes sensibles relatifs à ses relations avec Zagope;
- Parler au nom de Zagope dans un quelconque véhicule de communication, y compris réseaux sociaux, sans autorisation préalable;
- Poster des photos ou vidéos de collègues de travail dans ses relations avec Zagope sans permission.

9. REGISTRES COMPTABLES ET FINANCIERS

LES PARTENAIRES D'AFFAIRES DOIVENT CONSERVER, À TOUT MOMENT, UN SYSTÈME DE LIVRES ET REGISTRES COMPTABLES ET FINANCIERS TRANSPARENT, MIS À JOUR ET PRÉCIS, DANS LE STRICT RESPECT DE LA LÉGISLATION ET DES NORMES RÈGLEMENTAIRES Y APPLICABLES

Aucune opération économique, financière ou patrimoniale impliquant un quelconque partenaire ne pourra être réalisée hors des livres commerciaux ou fiscaux.

LE PARTENAIRE DOIT:

- Garantir que les registres et rapports comptables et financiers reflètent la réalité;
- Réaliser les registres et contrôles comptables et financiers conformément à la législation applicable.

10. CONFLIT D'INTÉRÊTS

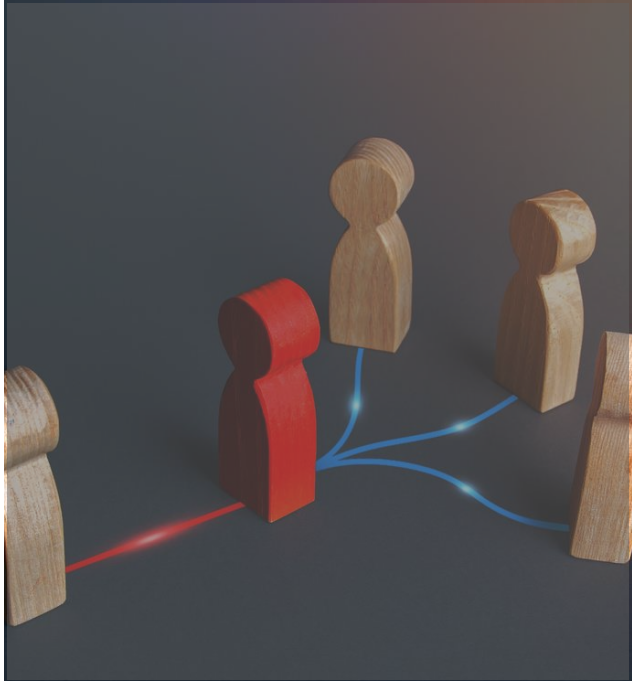

IL EXISTE UN CONFLIT D'INTÉRÊTS LORSQU'UNE PERSONNE, Y COMPRIS LES PARTENAIRES D'AFFAIRES, UTILISENT LEUR, POSTE, FONCTION OU POSITION NÉGOCIALE POUR OBTENIR UN AVANTAGE INDU, DIRECT OU INDIRECT POUR LUI-MÊME, QUI SOIT EN CONFLIT AVEC LES INTÉRÊTS DES PARTIES IMPLIQUÉES, Y COMPRIS CORRUPTION.

Pour Zagope, la simple apparence de conflit d'intérêt peut porter autant de préjudice aussi bien à sa réputation et à ses affaires qu'une situation concrète.

Les partenaires d'affaires sont donc interdits de recevoir et concéder tout type de paiement ou avantage indu, y compris, mais pas seulement, de l'argent, des cadeaux, des repas, des hébergements et des loisirs, en désaccord avec la législation en vigueur.

Les partenaires d'affaires doivent veiller au patrimoine matériel et intellectuel de Zagope, en n'utilisant le matériel et les moyens de communication de l'entreprise que pour leurs activités professionnelles et en conformité avec les normes internes, en évitant le gaspillage et en prévenant le détournement de ressources, d'équipements ou de services à des fins personnelles ou incompatibles avec les intérêts des parties impliquées.

LE PARTENAIRE DOIT:

- Communiquer tout lien de parenté ou rapports de proximité avec des Agents Publics, Personnes Politiquement Exposées et/ou collaborateurs de Zagope.

11. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

IL EXISTE UN GRAND NOMBRE D'INFORMATIONS À CARACTÈRE CONFIDENTIEL QUI, POUR CETTE RAISON, NE PEUVENT PAS ÊTRE DIVULGUÉES, QUE CE SOIT EN RAISON DE LA LÉGISLATION APPLICABLE OU DES ENGAGEMENTS PRIS.

Toutes les informations et données qui circulent doivent être protégées et maintenues de forme confidentielle entre Zagope et les partenaires d'affaires.
Les droits sur le savoir-faire et la propriété industrielle doivent être respectés même après la fin des relations avec Zagope.
Tous les partenaires d'affaires qui ont accès aux informations privilégiées sont obligés de conserver la confidentialité sur de telles données.

Sont considérées comme étant des informations privilégiées, toutes les informations qui pourraient influencer, de manière pondérable:

(i) informations objet de confidentialité par force d'une obligation contractuelle; ou
(ii) toute information à caractère stratégique, y compris celles qui pourraient affecter la compétitivité de Zagope dans des procédures d'appels d'offres.

Seuls les partenaires d'affaires formellement autorisés peuvent se manifester publiquement pour fournir des informations, dès lors que dans le respect des devoirs de confidentialité, le cas échéant.

LE PARTENAIRE DOIT:

- Conserver la confidentialité des informations, dans le respect de la législation applicable et des engagements signés.

LE PARTENAIRE NE DOIT PAS:

- Partager des informations confidentielles de Zagope ou d'entreprises partenaires;
- Parler de thèmes confidentiels dans des lieux publics;
- Utiliser les informations et contenus de dans des questions d'ordre privé ou de tiers sans y être autorisé.

12. RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

UN POT-DE-VIN, DONT LE VERSEMENT EST EXPRESSÉMENT INTERDIT À TOUT PARTENAIRE D'AFFAIRES CONSISTE À OFFRIR, PROMETTRE, AUTORISER, ACCEPTER OU DONNER, DIRECTEMENT OU À TRAVERS DES TIERS, TOUT AVANTAGE INDU, DE TOUTE NATURE, QUE CE SOIT EN ARGENT OU SOUS LA FORME DE BIENS OU SERVICES DE VALEUR, À DES AGENTS PUBLICS, PARTIS POLITIQUES ET LEURS MEMBRES OU À TOUT CANDIDAT À DES FONCTIONS PUBLIQUES, SUR LE TERRITOIRE NATIONAL OU À L'ÉTRANGER, E AINSI QU'AUX REPRÉSENTANTS ET MEMBRES DE LEUR FAMILLE OU ÉQUIVALENTS DE TELLES PERSONNES, DANS LE BUT D'OBTENIR UN BÉNÉFICE PERSONNEL OU POUR ZAGOPE.

Pour ce qui est du fait d'offrir et de recevoir des objets publicitaires, cadeaux, loisirs ou tout bénéfice similaire à des agentes publics, dans les relations des partenaires impliquant Zagope, ceux-ci ne pourront être effectués que s'ils ne dépassent pas le montant de € 150 (cent cinquante euros) ou l'équivalent en monnaie locale.

Sont assimilés à des agentes publics, nationaux ou étrangers, tout candidat à des postes publics;

- les personnes ayant des postes diplomatiques et au sein d'organisations internationales;
- les fonctionnaires d'entreprises contrôlées, directement ou indirectement, par des entités publiques, nationales ou étrangères; les entreprises privées concessionnaires ou permissionnaires de services publics.

Les dons et contributions politiques attribués par toute société de Zagope et de Andrade Gutierrez sont interdits. Les partenaires pourront faire des dons avec leurs propres ressources, dès lors que la législation applicable soit respectée et qu'il n'y ait aucune implication ou lien avec Zagope

12. RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

LE PARTENAIRE DOIT:

- Protéger Zagope de toute association à des positions politico-partidaires;
- Consulter le secteur de la Compliance de Zagope en cas de doute sur les relations avec les Agents Publics en conséquence de son contrat.

LE PARTENAIRE NE DOIT PAS:

- Pratiquer des actes de corruption, à savoir, offrir, promettre, autoriser ou donner tout avantage indu à des Agents Publics ou personnes y en rapport;
- Offrir ou accepter d'agents publics des objets publicitaires, cadeaux, loisirs, repas ou tout bénéfice similaire dépassant € 150 (cent cinquante euros) ou l'équivalent en monnaie locale;
- Offrir des loisirs et l'hospitalité à des Agents Publics à des fins touristiques;
- Mettre à disposition des ressources de tout type pour permettre la réalisation d'actes pouvant léser l'administration publique directe ou indirecte, nationale ou étrangère;
- Utiliser une personne interposée pour occulter ou dissimuler des actes pouvant léser l'administration publique directe ou indirecte, nationale ou étrangère;
- D'une manière quelconque frauder, manipuler ou créer des interférences illégalement dans le cadre d'appels d'offres et mises aux enchères publiques.

13. RESPECT DES NORMES DE PROTECTION DE LA CONCURRENCE

LES PARTENAIRES D'AFFAIRES DOIVENT TOUJOURS AGIR DE FORME INDÉPENDANTE PAR RAPPORT À LEURS CONCURRENTS, AUSSI BIEN DANS LE PRIVÉ QUE DANS LES NÉGOCIATIONS IMPLIQUANT L'ADMINISTRATION PUBLIQUE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

Les partenaires devront respecter les normes de protection de la concurrence, sachant que tout acte ayant pour objectif limiter, falsifier ou de toute autre forme porter préjudice à la libre concurrence, à augmenter de forme arbitraire les bénéfices ou abuser d'une position dominante devra être interdit.

Dans leurs relations avec les concurrents, les partenaires d'affaires doivent être attentifs aux normes de défense de la concurrence, sachant que tout accord et/ou échange d'informations confidentielles commercialement sensibles (par exemple, prix, coûts, marges, plans commerciaux ou d'investissement) avec des concurrents sera interdit, tout comme les protocoles et/ou accords entre concurrents, explicites ou tacites qui pourraient donner lieu ou influencer, directement ou indirectement, la fixation des prix, des ajustements, des rabais, des quotas de production et/ou des conditions de vente, partage de marchés ou clients, entre autres mesures qui pourraient limiter ou restreindre, d'une manière ou d'une autre, la libre concurrence sur le marché.

Toute pratique pouvant configurer une concurrence déloyale est également interdite.

LE PARTENAIRE DOIT:

- Négocier en toute bonne foi, dans le respect de la législation en vigueur et des lignes directrices internes de Zagope;
- Refuser de recevoir des informations confidentielles sur les concurrents et sur Zagope.

LE PARTENAIRE NE DOIT PAS:

- Accorder, établir, manipuler ou ajuster avec le concurrent, de toute forme que ce soit, le prix, la division des parties ou segments d'un marché;
- Porter préjudice ou frauder, par ajustement, accord ou tout autre moyen, le caractère compétitif de la procédure d'appel d'offres publique ou privée.
- Empêcher, perturber ou frauder la réalisation de tout acte d'une procédure d'appel d'offres.

14. NON-RESPECT DE LA NORME DES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES D'AFFAIRES

LE NON-RESPECT DES PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES DE CETTE NORME POURRA IMPLIQUER LA CESSATION DES CONTRATS EN VIGUEUR. LE STRICT RESPECT DE CETTE NORME EST UNE CONDITION FONDAMENTALE POUR CONTINUER LE PARTENARIAT D'AFFAIRES AVEC ZAGOPE.

Zagope se réserve le droit de résilier immédiatement tous les accords avec le Partenaire d'Affaires qui violerait la législation applicable ou toute exigence de cette norme. Les violations détectées seront communiquées aux autorités publiques compétentes, le cas échéant.

15. CANAUX DE COMMUNICATION

LES PARTENAIRES D'AFFAIRES PEUVENT UTILISER LE CANAL DES RÉCLAMATIONS ET SIGNALEMENTS "PARLEZ AVEC NOUS/FALE CONOSCO" POUR ENREGISTRER LES POSSIBLES VIOLATIONS DE CETTE NORME DE RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES D'AFFAIRES.

Zagope assure un anonymat total, la confidentialité et aucune représailles à la personne qui se manifeste en tout bonne foi et avec un fondement sérieux, sachant que le canal est opéré par une entreprise indépendante et spécialisée.

LE PARTENAIRE DOIT

- Rapporter dès lors qu'il ait des doutes ou qu'il soit en présence d'une violation de la norme.

LE PARTENAIRE NE DOIT PAS:

- Rapporter des faits incorrects ou faux à travers les canaux de communication de Zagope.

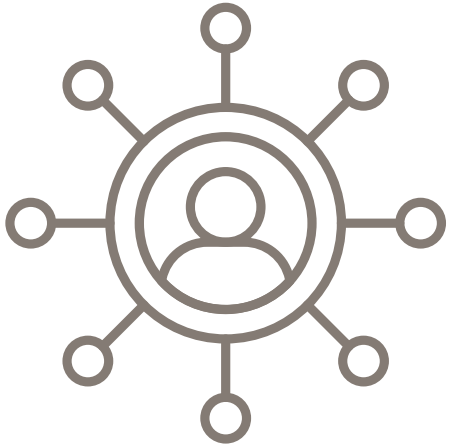

TÉLÉPHONE: Portugal: 800 180 757
Brésil: 0800 7210766

INTERNET:
https://www.zagope.pt/sustentabilidade/#fale-connosco
https://www.canalconfidencial.com.br/eticaag/

19. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Je déclare avoir (a) reçu, lu et compris la Norme des Relations avec les Partenaires d'Affaires de ZAGOPE; (b) être entièrement d'accord avec les règles et orientations y continues; et (c) j'assume l'engagement de les respecter intégralement.

Entreprise: _____

NPIC: _____

Nom du Représentant de l'entreprise: _____

Fonction du Représentant de l'entreprise: _____

Signature: _____

Date: _____

ZAGOPE

https://www.zagope.pt/sustentabilidade/